

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	08.04.2026	26 A 442	1.1	08 AVRIL 2026
<b>REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT</b>				

TD/AV/PCD/EA

## ARRETE

<b>OBJET</b>	<b>MARCHE RELATIF A LA REHABILITATION D'UNE ANCIENNE USINE EN POLE ESS A SAINT GEORGES DES GROSEILLERS RECONFIGURATION DE LA HALLE 2 DECLARATION SANS SUITE DU LOT 6 « FONDATIONS SPECIALES »</b>
--------------	---

Le Président, soussigné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2025-1531 du 25 juin 2025 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés passés selon une procédure adaptée ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu le Code de la Commande Publique en son article R2185-1,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée par la Communauté d'Agglomération Flers Agglo en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation d'une ancienne usine en pôle d'économie sociale et solidaire (ESS) à Saint-Georges-des-Groseillers, comprenant notamment la reconfiguration de la Halle 2.

Le règlement de la consultation prévoyait, pour le lot n°6 « fondations spéciales », la possibilité pour les soumissionnaires de présenter une variante portant sur une solution de fondations en pieux vissés, sous réserve de remettre également une offre pour la solution de base, à défaut de quoi l'offre était déclarée incomplète.

Toutefois, cette exigence est susceptible d'avoir restreint la concurrence, dès lors que les entreprises spécialisées dans les fondations en pieux vissés ne proposent généralement pas de solutions en micropieux, et inversement.

Cette situation est de nature à caractériser une modification substantielle des conditions de mise en concurrence.

En conséquence, la procédure est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général et sera relancée après modification du dossier de consultation des entreprises.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Est déclarée sans suite la procédure relative au lot 6 – FONDATIONS SPECIALES – pour les travaux de réhabilitation d'une ancienne usine en pôle ESS à Saint Georges des Groseillers en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique

**ARTICLE 2** – Une procédure sera relancée sur ce lot afin de prendre en compte les adaptations nécessaires indiquées ci-dessus

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Flers, le 8 avril 2026

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20260408-26A442-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026  
Publication : 08/04/2026